

Règlement du concours « Montre ton talent Challenge »

Art. 1 – Objet du concours

Sujet des concours : Concours artistiques en ligne : Montre ton talent challenge

CY Cergy Paris Université

33, boulevard du Port

95011 Cergy-Pontoise cedex

organise du 01/02 au 31/05 quatre concours artistiques en ligne.

Chacun de ces concours invite les participants à proposer une œuvre originale dans un domaine artistique particulier. Les quatre domaines artistiques sont : l'écriture créative, la photographie, la vidéo et le dessin.

Art.2 : Conditions de participation

2.1 – Modalités financières

La participation aux concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.2 - Condition de participation

- Les concours sont ouverts à tous les étudiants de CY Cergy-Paris Université dans la limite d'une participation par personne et par concours.
- Les candidats disposent d'un délai de 7 jours pour participer à chaque concours, à partir de l'annonce des modalités de participation sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook.
- Tout participant mineur devra produire une autorisation parentale à l'établissement afin de pouvoir s'inscrire.
- .
- Chaque participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le règlement préalablement à son inscription et à sa participation aux concours. Le mail de participation au concours devra comporter la mention « J'ai lu et accepté le règlement du concours publié sur le site internet de CY Cergy Paris Université ».
- Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation des réseaux sociaux utilisés pour l'organisation des concours, disponibles aux adresses suivantes :
 - Pour Instagram : <https://help.instagram.com/478745558852511>;
 - Pour Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/legal/terms>

- ❑ Les personnes impliquées dans l'organisation des présents concours et/ou membres du jury ne pourront pas participer aux concours

Art 3 – Modalité de participation

- ❑ Chaque participant devra respecter le choix du sujet publié sur les réseaux sociaux @culture.cyu sur Facebook et @culture_cy sur Instagram.
- ❑ La candidature se fera par mail à concours@ml.u-cergy.fr. Le mail de candidature devra comprendre le nom, prénom, numéro d'étudiant du participant, son œuvre, le justificatif de son statut d'étudiant et la mention « J'ai lu et j'accepte le règlement du concours publié sur le site internet de CY Cergy Paris Université ». Il devra être envoyé avant la date limite de candidature indiquée sur le posts Facebook et Instagram annonçant le concours.
- ❑ Le participant devra être le seul auteur de l'œuvre. Tout plagiat d'une œuvre déjà existante entraînera l'annulation de la participation.
- ❑ En cas de plagiat, le jury ne pourra pas être tenu pour responsable.
- ❑ Les participants gagnants seront contactés afin d'obtenir l'autorisation que leur œuvre soit utilisée ou partagée publiquement.
- ❑ L'organisateur ne saurait être tenu responsable des défaillances techniques, matérielles ou logistiques ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux concours.
- ❑ La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous un autre nom ou pour le compte d'un autre participant.
- ❑ Toute participation incomplète ou erronée (non respect du format demandé, oeuvre contenant les propos ou représentations à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire, ou portant toute atteinte à la dignité d'autrui) sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.
- ❑ Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion des présents concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.
- ❑ Le non-respect par un participant des conditions et des modalités de participation aux concours par le présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraîneront l'annulation de sa participation ou sa disqualification.
- ❑ Les participants ne doivent pas présenter une œuvre pour laquelle ils seraient liés à une maison d'auteurs ou engagés sur un quelconque contrat artistique.

Art 4 – Caractéristiques

- ❑ Le matériel utilisé

Les caractéristiques des présents concours seront énoncées dans le cadre de la publication Facebook et/ou Instagram prévue à cet effet et selon la nature du concours (écriture, dessin, vidéo ou photo).

Pour le concours vidéo, la durée est limitée à 2minutes maximum au format mp4.

Pour les concours dessin et photo, les images doivent être envoyées au format pdf ou jpeg.

Pour le concours d'écriture, les textes doivent être envoyés en pdf.

Le choix de la technique reste libre ainsi que les partis-pris esthétiques pour le traitement du thème (humoristique, poétique, réaliste...).

Le non-respect du format décrit ci-dessus entrainera le rejet de la participation, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

- Les participants sont invités à présenter, par un court texte, leur œuvre. Ce texte sera pris en compte par le jury afin de départager les candidats.

Les créations devront respecter la loi et les règlements. Ils ne devront notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste ... A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de supprimer tout projet dont l'expression créative serait inacceptable (atteinte à la vie privée, à la dignité, à l'image de l'établissement...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression. Toute œuvre comportant des propos diffamatoires ou injurieux sera écartée du concours.

- Pour les concours vidéos, le candidat devra avoir obtenu l'autorisation de diffusion de son image et de toutes les personnes représentées sur sa vidéographie.
- Pour les concours photos, le candidat devra avoir obtenu l'autorisation de diffusion de son image et de toutes les personnes représentées sur sa photographie.
- Toute participation qui ne respecterait pas les conditions décrites ci-dessus sera exclue du concours.

Art 5 – Jury

Art 5.1 – Critères du jury

Les participants garantissent le caractère personnel des œuvres proposées. (Pas de plagiat). Les critères sur lesquels vont s'appuyer le jury seront les suivants :

- Originalité/Inventivité
- Respect du thème et des règles du concours
- Efficacité de la narration (pour les textes)

- Maîtrise de la langue et la clarté des idées exprimées (pour les textes)
- Prise en compte des spécificités de l'œuvre

Art 5.2 – Composition du jury

Les œuvres artistiques seront soumises à un jury composé d'étudiants, de personnels de CY Cergy Paris Université et d'artistes.

Art 5.3 – Décision du jury

La décision du jury sera rendue selon les modalités prévues par la publication d'annonce Instagram ou Facebook.

Le jury se réserve le droit de déclarer les concours infructueux s'il juge les prestations infructueuses.

Art. 5.3-1 et 6 – Prix et annonce des résultats

Art.5.3-1 Prix

Chaque concours est doté de deux prix :

- 1er prix : Chèque cadeau de 30€
- 2nd prix : Chèque cadeau de 20€

Les participants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ces concours.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle) ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange contre un autre prix de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Art. 6 –Attribution des prix

Les résultats définitifs seront annoncés selon les modalités prévues par la publication d'annonce Facebook et/ou Instagram.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et sa qualité d'étudiant et de participant. Dans ce cadre, chaque gagnant devra fournir à l'organisateur les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour et le cas échéant permis de conduire) et de sa qualité d'étudiant.

Un document d'émargement permettra de confirmer l'attribution du gain aux gagnants sélectionnés par le biais de leur signature.

Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Toute indication d'identité fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de sa participation, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Art 7 : Droits d'auteur

Le participant affirme être l'auteur des œuvres présentées et garantit que ces œuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre.

À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

De façon générale, le participant garantit les organisateurs des présents concours contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les participants gagnants autorisent la diffusion de leur œuvre sur les supports suivants :

- Publication dans tout support de communication de l'université (brochures de présentation, annuaire, affiche, revue, ouvrage ou journal, films...)
- Présentation au public lors d'événements organisés par l'université.
- Diffusion sur le site institutionnel de l'université (Internet, Intranet et sites affiliés)
- Diffusion sur les réseaux sociaux
- Publication sur support multimédia (DVD)

Cette autorisation est accordée pour la durée de l'exploitation faite par CY Cergy Paris Université.

CY Cergy Paris Université s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à sa vie privée, à sa réputation, ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le participant est responsable de la diffusion de son oeuvre via les réseaux sociaux, dans le cadre de ces concours.

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler les concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 – Litiges et responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation de l'œuvre des participants par un tiers.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le compte mail de l'organisateur.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux réseaux sociaux de l'organisateur du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'organisateur et au concours qu'il contient.

L'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du prix.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours pour toute raison indépendante de leur volonté et de déclarer le concours infructueux s'ils jugent les prestations infructueuses.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail et plus

généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Le présent règlement est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Convention de preuve

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Chaque participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Article 12 – Le règlement

Le présent règlement est disponible :

- Au service culture de CY, 33 Boulevard du Port, 95011 CERGY CEDEX
- Sur le site internet de CY Cergy Paris Université (<https://www.cyu.fr>)

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'équipe chargée de l'organisation du concours.

Article 13 – Données à caractère personnel

Les données fournies par les participants à l'organisateur seront conservées jusqu'à la fin du concours (soit le 31 avril 2021). CY Cergy Paris Université est responsable des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ce dispositif, et déclare être en conformité avec la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et avec le règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les informations recueillies lors de l'inscription des étudiants le sont sur la base de leur consentement, et sont enregistrées par CY Cergy Paris Université pour la gestion de leur inscription à l'événement « Montre ton concours Challenge ».

Les données seront conservées par CY Cergy Paris Université uniquement jusqu'au terme de cet événement.

Tout étudiant inscrit peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation de leur traitement. Tout étudiant peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, tout étudiant inscrit peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de CY Cergy Paris Université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

Si l'étudiant estime, après avoir contacté l'établissement, que ses droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, il peut adresser directement une réclamation à la CNIL.